

PAR COURRIEL

Québec, le 13 août 2020

N/Réf. : 2021-002

**Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information**

XXXXXX,

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information datée du 28 juillet 2020, dans laquelle vous nous demandez de recevoir :

1. « les ententes signées par le gouvernement du Québec, la Société Makivik, l'Administration régionale Kativik et l'Office municipal d'habitation Kativik. Notamment, celle prévoyant la construction de 300 nouveaux logements (en vigueur jusqu'au 31 mars 2015) et son renouvellement, le cas échéant, ainsi que l'entente en matière de logement dans le cadre du Plan Nord (en vigueur jusqu'au 31 mars 2016) et son renouvellement, le cas échéant. »

Concernant la première partie de votre demande, soit « les ententes signées par le gouvernement du Québec, la Société Makivik, l'Administration régionale Kativik et l'Office municipal d'habitation Kativik. Notamment, celle prévoyant la construction de 300 nouveaux logements (en vigueur jusqu'au 31 mars 2015) et son renouvellement, le cas échéant », nous vous informons que la Société du Plan Nord n'est pas signataire de cette entente. Les documents relatifs à votre demande ont été produits par la Société d'habitation du Québec. Conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à faire votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, dont voici les coordonnées :

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels :  
Direction du secrétariat  
Société d'habitation du Québec  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile Jacques-Parizeau, 3e étage  
Québec (Québec) G1R 5E7  
Téléphone : 418 643-4035, poste 2024  
Sans frais : 1 800 463-4315, poste 2024  
Télécopieur : 418 646-5560  
Courriel : [accesinfo@shq.gouv.qc.ca](mailto:accesinfo@shq.gouv.qc.ca)

Concernant la deuxième partie de votre demande, soit « l'entente en matière de logement dans le cadre du Plan Nord (en vigueur jusqu'au 31 mars 2016) et son renouvellement, le cas échéant », vous trouverez ci-joint un tableau indiquant les documents que nous avons répertoriés comme étant visés par votre demande ainsi que la décision quant à leur accessibilité. Nous joignons à la présente lettre les documents concernés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, XXXXX, l'expression de nos sentiments distingués.

[ Original signé ]

Alice Bélanger, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 7